



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Affaire suivie par :
BOURDET Matthieu
Téléphone : 05 61 55 66 06
daji.elections@utoulouse.fr

**Université
de Toulouse**

**Appel à candidature en vue de
désigner les représentants des
usagers au sein du conseil du
Département des Langues (DDL)**

Décision n° 2026-OR-101

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D714-77 à D714-82 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;

Vu les statuts du conseil du Département des Langues (DDL) notamment l'article 6 ;

DÉCIDE

Article 1 : Calendrier électoral

Opérations	Dates
Date limite de dépôt des candidatures	Lundi 21 septembre 2026 à 12h00
Election des usagers (étudiants) au conseil du Département des Langues	Jeudi 24 septembre 2026

Article 2 : Sièges à pourvoir

Deux (2) sièges pour les usagers de l'Université de Toulouse sont à pourvoir au sein du conseil du Département des Langues (DDL).¹

¹ Article 6 des statuts du Département des langues.

Article 3 : Conditions

Tout étudiant inscrit à l'Université de Toulouse en 2026-2027 peut présenter sa candidature.

Article 4 : Durée du mandat

Le mandat des usagers au sein du conseil du Département des Langues (DDL) est d'une durée de deux (2) ans à compter de leur élection.² Le mandat cesse si l'utilisateur perd la qualité au titre de laquelle il a été élu.

Article 5 : Modalités de désignation

Conformément à l'article 6 des statuts du Département des Langues (DDL), les représentants des étudiants sont élus par le Conseil du Département des Langues (DDL) après appel à candidatures.

L'élection a lieu en conseil le **jeudi 24 septembre 2026**.

L'élection a lieu à bulletin secret. Le nombre de voix de chaque membre du conseil est égal au nombre de liste candidate.

Les étudiants sont élus à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier tour. Si, à l'issue du scrutin, l'élection est infructueuse, la majorité relative des suffrages exprimés est requise aux tours suivants.

S'il est impossible de départager les candidats au troisième tour, le président de la séance peut reporter la désignation à une prochaine séance qui se tiendra au moins deux (2) jours ouvrés après pour départager les candidats ; de nouveaux candidats peuvent se faire connaître pendant ce délai. La majorité relative des suffrages exprimés sera requise.

En cas d'égalité, le candidat tête de liste le plus jeune sera désigné.³

Article 6 : Dépôt des candidatures

Les candidatures devront être envoyées **avant le lundi 21 septembre 2026 à 12h** :

- **Par lettre recommandée, avec accusé de réception** à l'attention de Madame GONALONS :

Secrétariat du DDL
122, 200 allées Hélène Richard-Foy,
Université de Toulouse, 118 route de Narbonne,
Bâtiment 4A,
Bureau 151.

OU

- **En main propre**, à l'attention de Madame GONALONS à :

Secrétariat du DDL
122, 200 allées Hélène Richard-Foy,
Université de Toulouse, 118 route de Narbonne,
Bâtiment 4A,
Bureau 151.

² Article 30 des statuts de l'Université de Toulouse ;

³ Article 71 des statuts de l'Université de Toulouse.

OU

- Par courriel à l'adresse ddl.assistante-direction@utoulouse.fr

Les étudiants candidats sont invités à être présents le jeudi 24 septembre 2026.

Les usagers élus seront ensuite invités à participer à l'élection du directeur du Département des langues (DDL), au cours de la même séance.

Article 7 : Pièces à fournir

Les candidats devront présenter :

- Le formulaire de candidature individuelle ;
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation (facultatif).

Article 8 : Exécution

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Publicité

Elle est affichée dans le bâtiment du Département des Langues.

Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 31 août 2026
La présidente de l'Université de Toulouse,
Odile RAUZY

